



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

144^e Assemblée de l'UIP

Nusa Dua (Indonésie)
20-24 mars 2022



Assemblée
Point 2

A/144/2-P.2
20 mars 2022

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 144^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Indonésie

En date du 20 mars 2022, le Président de l'UIP a reçu de la délégation de l'Indonésie une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 144^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle des parlements à l'appui d'une résolution pacifique du conflit russo-ukrainien".

Les délégués à la 144^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 144^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Indonésie le lundi 21 mars 2022.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'UIP PAR M. FADLI ZON,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION POUR LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE
DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDONÉSIE**

Bali, le 20 mars 2022

Monsieur le Président,

Au nom de la Chambre des représentants de la République d'Indonésie, conformément à la convocation numéro A/144/C.1 du 31 janvier 2022 concernant les points d'urgence, qui précise que tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée, et que toute proposition de point d'urgence doit être présentée au Secrétariat de l'UIP avant 17 heures le dimanche 20 mars 2022, l'Indonésie souhaite saisir cette occasion pour proposer un point d'urgence intitulé :

"Le rôle des parlements à l'appui d'une résolution pacifique du conflit russo-ukrainien".

La Chambre indonésienne est d'avis qu'en ce qui concerne le conflit russo-ukrainien, il est important que les parlements du monde entier soutiennent les efforts visant à mettre fin à la guerre, à contribuer à la désescalade de la situation, à assurer une solution pacifique au conflit et à fournir une assistance humanitaire sans entrave aux personnes dans le besoin, en particulier aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux autres groupes vulnérables, et à établir un couloir humanitaire sécurisé afin d'assurer un libre passage. Il est urgent de renforcer la solidarité des parlements par le biais d'une diplomatie parlementaire efficace pour résoudre les conflits globaux qui ont menacé la paix, la démocratie et les droits de l'homme dans le monde entier.

Nous espérons que la proposition de l'Indonésie contribuera à la promotion de la démocratie, de la paix et de la stabilité, et que, sous votre direction, l'UIP sera plus active et bénéfique pour tous ses Parlements membres.

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé)

Fadli ZON
Président de la Commission pour
la coopération interparlementaire
de la Chambre des représentants
de la République de l'Indonésie

LE RÔLE DES PARLEMENTS À L'APPUI D'UNE RÉOLUTION PACIFIQUE DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Indonésie

La présente proposition de point d'urgence vise à mettre en évidence le besoin urgent de renforcer la solidarité des parlements par le biais d'une diplomatie parlementaire efficace pour faire face aux conflits globaux qui menacent la paix, la démocratie et les droits de l'homme dans le monde entier. Dans les situations de crise et de conflit, les parlements ont un rôle fondamental à jouer dans la résolution du conflit ou la construction d'une paix durable par le biais de processus de dialogue et de réconciliation.

L'Union interparlementaire (UIP), qui est l'organisation mondiale des parlements nationaux, œuvre pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme par le biais du dialogue politique, de la coopération et de l'action parlementaire. Elle est chargée de veiller à ce que nos efforts soient au service des populations, et favorisent la paix et le développement. Conformément à la Stratégie 2022-2026 de l'UIP, il est impératif de déployer des actions parlementaires collectives pour renforcer la paix et la sécurité.

De nos jours, le monde est confronté à des conflits et des violences prolongés qui ont poussé des millions de personnes à dépendre de l'aide humanitaire. Cette situation a été exacerbée par la violation du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

Alors que le monde s'efforce de se remettre de la pandémie, nous sommes profondément préoccupés par le récent conflit russo-ukrainien, qui a impacté des millions de civils et entraîné des milliers de victimes militaires. Cette situation a également forcé des millions de personnes à fuir le pays, ce qui a conduit à l'aggravation de la crise humanitaire. Le conflit a également entraîné de multiples effets causant un ralentissement économique et le chaos social, ce qui complique encore davantage les choses. Son impact a dépassé les frontières administratives et s'est étendu à toute la région.

Face à cette situation, les actions collectives des parlements en faveur du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté sont essentielles pour garantir un environnement propice à l'instauration d'un dialogue pacifique et le libre passage de tous les civils, quelles que soient leurs origines nationales, ethniques et raciales. Plus important encore, la diplomatie parlementaire joue un rôle de plus en plus important dans les initiatives de paix et les efforts de prévention des conflits.

À cet égard, il est important que les parlements du monde entier soutiennent les efforts visant à mettre fin à la guerre, à contribuer à la désescalade de la situation, à assurer une solution pacifique au conflit et à faciliter l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les autres groupes vulnérables, ainsi qu'à établir un couloir humanitaire sécurisé pour permettre le libre passage.

Par conséquent, les Membres de l'UIP doivent encourager leurs gouvernements respectifs à s'abstenir d'utiliser des forces militaires et à promouvoir des solutions réalisables pour mettre fin au conflit. Pour assurer le suivi de cette question, il est recommandé que l'UIP crée un groupe de travail sur la situation en Ukraine qu'elle dirigerait et qui serait composé de Parlements membres de l'UIP concernés mais impartiaux.

LE RÔLE DES PARLEMENTS À L'APPUI D'UNE RÉOLUTION PACIFIQUE DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Projet de résolution présenté par la délégation de l'INDONÉSIE

La 144^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* le rôle de l'Union interparlementaire (UIP) en tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux qui œuvre en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme,
- 2) *rappelant également* la vocation première de l'UIP qui consiste à faciliter des processus de paix par la voie du dialogue et de la diplomatie,
- 3) *prenant acte* de la Déclaration de Belgrade intitulée *Renforcement du droit international : rôles et mécanismes parlementaires, et contribution de la coopération régionale*, adoptée à la 141^e Assemblée de l'UIP en Serbie, que l'UIP avait décidé de consacrer à la paix et au droit international,
- 4) *guidée par* les buts et principes de la Charte des Nations Unies (1945) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948),
- 5) *rappelant* la résolution 76/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée *Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale*, adoptée en décembre 2021,
- 6) *rappelant également* la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui traite des effets de la guerre sur les femmes ainsi que de l'importance de la participation pleine et égale des femmes au règlement des conflits, à la consolidation de la paix, au maintien de la paix, à l'action humanitaire et à la reconstruction après les conflits, adoptée en octobre 2000,
- 7) *prenant acte* de la situation alarmante pour toute l'Europe,
- 8) *vivement préoccupée* par le conflit et la violence prolongés qui ont fait des victimes parmi les militaires et la population civile, notamment des femmes, des enfants et des groupes vulnérables,
- 9) *notant* les vastes répercussions du conflit qui provoquent l'incertitude économique et sociale à travers le monde,
 1. *encourage* les parlements à déployer tous les efforts possibles, dans le cadre des fonctions qui sont les leurs, en vue d'inciter leurs gouvernements nationaux respectifs à prendre des mesures pour arrêter le conflit et aider les parties au conflit à réunir les conditions nécessaires pour que la paix s'installe et perdure ;
 2. *encourage* tous les Parlements membres de l'UIP à soutenir conjointement les efforts visant une désescalade de la situation ;
 3. *appelle* les gouvernements concernés à établir des couloirs humanitaires et à garantir le passage sécurisé de tous les civils, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées et des autres groupes vulnérables ;
 4. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à faciliter l'aide humanitaire ;
 5. *exhorte* les parlementaires russes ainsi que les parlementaires ukrainiens à promouvoir des efforts conjoints pour mettre fin aux hostilités et chercher une résolution diplomatique du conflit ;
 6. *appelle* tous les pays concernés à garder les canaux diplomatiques ouverts avec les deux parties au conflit afin de les encourager à conclure un cessez-le-feu immédiat ;
 7. *recommande* que l'UIP mette en place un groupe de travail sur la situation en Ukraine afin d'accroître le rôle des parlements dans l'élaboration de solutions pacifiques réalisables.